

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de reception de l'AR: 18/11/2024

048-214801243-DE_2024_020-DE

A G E D I

République Française

Département : LOZERE

Arrondissement : Mende

RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du dimanche 17 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS

Délibération N° DE_2024_020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 13/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET

Représentés :

Absents : Christine MOULIN, Célia BOULARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Perrine CHOQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution de compensation Révision suite à la perte de recette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres, à l'instant du transfert. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'EPCI à FPU.

Par délibération 027C/2020 du 3 mars 2020, sur la base des différents rapports successifs de la CLECT, et notamment celui du 25 septembre 2019 présenté en Conseil communautaire en sa séance du 6 décembre 2019 et faisant suite aux derniers transferts de compétence, le Conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation de la manière suivante :

Communes	Montants AC (Inchangés depuis 2020)
Antrenas	-28 786,00 €
Bourgs sur Colagne	116 825,00 €
Gabrias	-15 432,00 €
Grèzes	-13 170,00 €
Le Buisson	4 660,00 €
Marvejols	418 517,09 €
Montrodat	-22 457,00 €
Palhers	-3 998,00 €
Recoules de Fumas	-12 552,00 €

St Bonnet de Chirac	43 296,00 €
St Laurent de Muret	10 352,00 €
St Léger de Peyre	-3 213,00 €

Ces montants ont été fixés en fonction des recettes économiques (taxe professionnelle) au moment du passage de la Communauté de Commune en FPU, en 2006.

Ces produits économiques ont, depuis, été remplacés par d'autres recettes fiscales : fraction de TVA, CFE, TASCOM, IFER et TAFNB. En parallèle, la hausse des bases économiques sur certaines communes n'a pas permis de compenser la perte de bases sur d'autres communes. A ce jour, l'équivalent des recettes économiques que perçoit la Communauté de Communes a chuté de 338 214.00 €. Autrement dit, la Communauté de Communes reverse à ce jour aux communes, via les attributions de compensation, 338 214€ de recettes qu'elle ne perçoit plus.

Pour la commune Recoules-de-Fumas l'évolution est de +3 504,3333€ qui doit être déduite.

En application des possibilités offertes par le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Gévaudan a délibéré le 16 octobre 2024 (délibération 2024-106) sur la révision libre des attributions de compensations, pour intégrer cette baisse de recettes, en en lissant l'impact sur 2 ans (2025 et 2026).

Compte-tenu de ces éléments, les attributions de compensation de la commune de Recoules-de- Fumas s'élèveraient de la manière suivante :

Montant AC 2020	Evolutions	Montants AC (en 2025)	Montants AC (à partir de 2026)
-12 552 €	3 504,3333 €	-10 799,8333 €	-9 047,6667 €

Vu le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération 027C/2020 du 3 mars 2020 de la Communauté de Communes du Gévaudan fixant, sur la base des rapports de la CLECT, le montant des attributions de compensations

Vu la délibération 2024-106 de la Communauté de Communes du Gévaudan révisant le montant des attributions de compensation pour y intégrer la perte de recettes fiscales,

Considérant la disparition de certaines recettes qui ont continué à être reversées par la Communauté de Communes pendant plusieurs années aux Communes membres,

Considérant la nécessité de régulariser les attributions de compensation au vu de l'évolution des recettes perçues par la Communauté de Communes sur chaque commune et prises en compte dans le calcul des attributions de compensation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant des Attributions de Compensations pour la commune de Recoules-de-Fumas comme indiqué ci-dessous ;

Montant AC 2020	Évolutions	Montants AC (en 2025)	Montants AC (à partir de 2026)
------------------------	-------------------	------------------------------	---------------------------------------

-12 552 €	3 504,3333 €	-10 799,8333 €	-9 047,6667 €
-----------	--------------	----------------	---------------

Le secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 18/11/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
M. le maire, Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.